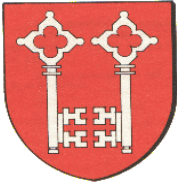


Commune :

**HOCHSTATT**

Département :

**HAUT-RHIN**



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2010

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Thierry HAENLIN, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Hugues SCHLIENGER, Jean-Marie FRANZAK, Huguette REINAUER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Jacques ECKENFELS, Roger FAURE, Martine BUIRETTE.

**Sont absents excusés** :

Monsieur Guy LOCHER qui donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Antoine BACH qui donne procuration à Madame Marie-Thérèse BARTH

Après ses mots de bienvenue, Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de la présente séance, d'en modifier le contenu.

Il explique que par délibération en date du 09 décembre 2010, la CCSI décidait la création d'un Relais d'Assistants Maternelles sur son territoire ; ainsi, le Conseil Municipal de HOCHSTATT est-il sollicité, dans le cadre des compétences communautaires, pour délibérer sur les conséquences de cette création en matière de transfert de compétence.

Ce point est rajouté à l'ordre du jour de la réunion en tant que point N° 5.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2010

#### 2. Urbanisme

- ⇒ Déclarations préalables
- ⇒ Permis de construire
- ⇒ Permis de démolir
- ⇒ Déclassement et cession de terrain (M. et Mme BOURDAIM)

#### 3. Finances

- ⇒ Redevance d'occupation du domaine public
- ⇒ Loyers
- ⇒ Ouvrage de distribution de télécommunication
- ⇒ Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2011

#### 4. Travaux

- ⇒ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour Rue de Zillisheim / Route de Didenheim
- ⇒ Mise aux normes accessibilité de la mairie : dossiers de subvention au Conseil Général du Haut-Rhin et DGE 2011 (Etat)

5. **Transfert de la compétence relative à la création et à la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la CCSI**
6. **Divers**
  - ⇒ **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jacques ECKENFELS

## **1. Approbation du procès verbal du 22 Novembre 2010**

- Monsieur FRANZAK relève une erreur mathématique au niveau de la formule de calcul exposée, relative à l'avenant à la convention BOUYGUES pour l'antenne relais.
- Il revient également sur son intervention afférente aux nuisances potentielles générées par l'implantation de l'antenne relais BOUYGUES dans le clocher de l'église, et, qui n'a pas été relatée dans le compte rendu de la réunion.

Monsieur le Maire demande que ces observations soient développées et intégrées au compte-rendu de la réunion du 22 novembre dernier.

Le procès verbal de cette séance n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

## **2. Urbanisme**

### **2.1. Déclarations préalables**

Deux déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Lucien BLUNTZER, 10 rue Maurice Ravel, pour l'implantation d'un abri de jardin en bois en limite de propriété sur le terrain cadastré Section 7 Parcelles 531 et 532.
- Déposée par Monsieur Olivier GIUDICI, 15 Grand'Rue, pour la mise en place de deux fenêtres de toit avec création de surface sur le terrain situé section 3 – parcelle 251/65.

Ces déclarations ont obtenu un avis favorable.

### **2.2. Permis de construire**

Demandes de permis de construire déposées par :

- Monsieur Vito GAGGIANO et Madame Silvia BOTTONE, 13 impasse des Roseaux, pour la construction d'une dépendance, Section 5 Parcelle 590/262.

- Sarl BAMICO à KINGERSHEIM pour le compte de Monsieur Dominique VIVODIKOVA, 13 rue Murillot à STRASBOURG, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur un terrain situé impasse des Roseaux, section 5 – parcelles 557 et 269.
- Maisons STEPHANE BERGER à LUTTERBACH pour le compte de Monsieur et Madame Rabearinoro NIRIANTSOA, 23 rue du Dr Mangeney à MULHOUSE pour un projet de construction d'une maison individuelle au lotissement « Les Petits Champs » sur le terrain cadastré section 5 – lot 7.
- le Cabinet d'Architectes LEGROS – COIFFIER de BURNHAUPT-LE-HAUT, pour le compte de la commune de Hochstatt, pour la mise en conformité « accessibilité » de la mairie, par la création d'un ascenseur, la restructuration partielle intérieure et l'aménagement des abords. Section 1 – Parcelle 122.

Ces demandes de permis de construire ont obtenu un avis favorable.

### **2.3. Permis de démolir**

Demandes de permis de démolir déposées par :

- Monsieur Matthieu FORTIN, 21 rue Soland, pour la démolition d'une dépendance sur deux niveaux et d'un muret de soutènement, sur le terrain cadastré section 5 parcelles 77 et 535.
- SCI GLOUGLOU représentée par Monsieur Olivier PHEULPIN, 14 rue Soland, pour la démolition du garage et de l'atelier ainsi que le mur en limite de propriété sur le terrain situé section 5 – Parcelle 211/75.

Ces demandes de permis de démolir ont obtenu un avis favorable.

### **2.4. Déclassement et cession de terrain (M. et Mme BOURDAIM)**

Lors de sa séance du 15 mars 2010, le Conseil Municipal adoptait la décision de principe d'un échange de terrain avec Monsieur et Madame BOURDAIM, suite à une sollicitation de la part de ces derniers, visant à déplacer le chemin rural au droit de leur propriété sise rue des Bosquets.

Au vu du procès-verbal d'arpentage N° 573 établi par Monsieur OSTERMANN, géomètre expert, cet échange se concrétisera par :

- ⇒ M. et Mme BOURDAIM cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section 19 – N° 631/193 de 2 ares 27, d'une valeur de 45 euros (soit une estimation de 20 €/are) ;
- ⇒ En échange, ils reçoivent de la Commune les parcelles cadastrées :
  - Section 19 – N° 627/192 de 1,45 are
  - Section 19 – N° 626/192 de 0,92 are
  - Section 19 – N° 633 de 2,45 ares.

La Commune cède à Monsieur et Madame BOURDAIM, les parcelles susnommées, soit au total une superficie de 4,82 ares.

Cet échange se fait sans soulte de part et d'autre.

La valeur des terrains est de 96 euros (soit une estimation de 20 €/are).

Monsieur le Maire précise que cette cession de terrains offre la possibilité d'un meilleur entretien de ceux-ci.

Monsieur HAENLIN s'interroge quant à savoir qui se chargera du nettoyage du chemin en herbe, encombré de souches d'arbres.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir pris connaissance,  
à l'unanimité,

- approuve cet échange ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'échange par acte notarié et de signer tous les documents y afférents.

Les frais d'arpentage et de notaire sont pris en charge par la collectivité.

### **3. Finances**

#### ***3.1. Redevances d'occupation du domaine public***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les prix de locations et redevances suivantes :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| ⇒ Emplacement du marché                    | 3,00 euros la demi-journée |
| ⇒ Location du jardin rue du ruisseau       | 96,00 euros l'année        |
| ⇒ Location emplacement abri de chasse      | 39,00 euros l'année        |
| ⇒ Droit de place                           | 45,00 euros la place       |
| ⇒ Location horaire des salles associatives | 2,40 euros                 |
| ⇒ Concession cimetièrre                    |                            |
| - Tombe simple 15 ans                      | 115,00 euros               |
| - Tombe simple 30 ans                      | 145,00 euros               |
| - Tombe double 30 ans                      | 260,00 euros               |
| - Columbarium 15 ans                       | 257,00 euros               |
| - Columbarium 30 ans                       | 422,00 euros               |
| - Tombe cinéraire 15 ans                   | 175,00 euros               |
| - Tombe cinéraire 30 ans                   | 257,00 euros               |

#### **3.2. Loyers**

##### ***3.2.1. Location logement 39 Grand'Rue***

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 est de 117,54

L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 est de 117,47

Révision du loyer :  $\frac{452,28 \text{ €} \times 117,47}{117,54} = 452,01$  euros

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide de fixer le loyer du logement 39, Grand'Rue à 452,01 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **3.2.1. Logement 4C rue du Bourg**

Le bail de location du logement sis 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 est de 117,59

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 est de 118,26

Révision de loyer :  $\frac{787,48 \times 118,26}{117,59} = 791,97$  euros

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer du logement 4C, rue du Bourg à 791,97 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **3.2.2. Local commercial - 2 rue des Plumes**

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 est de 117,41

L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 est de 118,70

Révision de loyer :  $\frac{289,19 \times 118,70}{117,41} = 292,37$  euros

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 292,37 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **3.2.3. Révision loyer de la chasse**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide de ne pas appliquer la révision du loyer de la chasse et maintient le loyer annuel à 8 300 euros par an.

### **3.3. Ouvrages de distribution de télécommunication**

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication ;

CONFORMEMENT à la délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2007 fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant ;

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2010, les tarifs suivants :

| <b>TYPE<br/>D'IMPLANTATION</b> | <b>SITUATION<br/>AU 31/12/2009</b> | <b>TARIFS<br/>PLAFONNES 2010</b> | <b>REDEVANCE<br/>ATTRIBUEE</b> |
|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Artère aérienne                | 12,112 kms                         | 47,38 €                          | 573,87 €                       |
| Artère souterraine             | 51,952 kms                         | 35,53 €                          | 1 845,85 €                     |
| Emprise au sol                 | 5,200 m <sup>2</sup>               | 23,69 €                          | 123,19 €                       |
| <b>TOTAL DE LA REDEVANCE</b>   |                                    |                                  | <b>2 542,91 €</b>              |

### **3.4. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2011**

L'article L 1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application les termes de l'article précité, le Budget Primitif 2011, n'étant voté qu'au courant du mois de mars de la dite année.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2011, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010.

Monsieur FRAN CZAK quitte la salle à 19 h 40 lors de l'évocation de ce point.

## 4. Travaux

### **4.1. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour Rue de Zillisheim / route de Didenheim**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la décision prise en séance du 22 novembre dernier, une consultation a été lancée en vue de désigner le Maître d'œuvre de ce projet.

Les offres des différents candidats devaient parvenir en mairie pour le 16 décembre 2010 à 16 heures, et l'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 17 décembre 2010.

Trois propositions ont été réceptionnées, à savoir :

- Bureau d'Etudes IVR de TAGSDORF pour un montant HT de 23 800,- €, soit 28 464,80 € TTC, avec un supplément estimé à 1 500,- € HT, soit 1 794,- € TTC pour l'option « Simulation informatique du fonctionnement du carrefour » ;
- Bureau d'Etudes MELLARDI d'ALTKIRCH pour un montant HT de 27 440,- €, soit 32 878,24 € TTC, avec un supplément estimé à 2 000,- € HT, soit 2 392,- € TTC pour l'option « Simulation informatique du fonctionnement du carrefour » ;
- Bureau d'Etudes HAGENMULLER de COLMAR pour un montant HT de 26 040,- €, soit 31 143,84 € TTC, avec un supplément estimé à 1 800,- € HT, soit 2 152,80 € TTC pour l'option « Simulation informatique du fonctionnement du carrefour ».

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Bureau d'Etudes IVR, la moins disante, pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Il précise que ces travaux seront menés en collaboration avec le Département. La participation financière de la commune étant estimée à 280 821,- € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour Rue de Zillisheim / Route de Didenheim au Bureau d'Etudes IVR de TAGSDORF pour un

montant HT de 23 800,-€ soit 28 464,80 € TTC, avec, dans un second temps, un supplément estimé à 1 500,-€ HT soit 1 794,- € TTC pour l'option « Simulation informatique du fonctionnement du carrefour » ;

- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tous documents y afférents.

#### **4.2. Mise aux normes accessibilité de la mairie : dossiers de subvention au Conseil Général du Haut-Rhin et DGE 2011 (Etat)**

VU l'Avant Projet Sommaire établi par le Cabinet d'architecture LEGROS-COIFFIER, répondant à une exigence règlementaire, et, s'inscrivant dans le cadre des travaux d'aménagements des abords de la mairie ;

CONSIDERANT l'exposé présenté par Monsieur le Maire, et, la nécessité d'entreprendre ces travaux qui contribueront à faciliter l'accès de la mairie aux usagers, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie de la Commune.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté, estimé à 152 300 € HT, soit 182 150,80 € TTC ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux ;
- d'exécuter ces travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

#### **5. Transfert de la compétence relative à la création et à la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la CCSI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09 décembre 2010, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles sur son territoire.

Pour que cette création puisse être réalisée, le Conseil de la CCSI a également décidé d'une extension des compétences communautaires, entraînant ainsi la modification suivante des statuts : à l'article 3, dans la rubrique « Compétences optionnelles » - dans le cadre de la compétence « enfance, petite enfance » il est inscrit un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal »

Cet alinéa remplace et supprime la compétence suivante :

« Participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles d'ALTKIRCH »



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17 ;  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 09 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal ».
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

## **6. Divers**

### **6.1. Remerciements**

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de

- ⇒ Madame Germaine HASSLER
- ⇒ Monsieur Pierre LEHMANN
- ⇒ Monsieur Jacques SCHWIMMER
- ⇒ Monsieur Joseph SCHLIENGER  
pour l'attention prodiguée à l'occasion de leur 80<sup>ème</sup> anniversaire.
  
- ⇒ Monsieur Georges HUNZIGER  
pour l'attention prodiguée à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.

### **6.2. Population légale à HOCHSTATT au 01/01/2011**

L'INSEE a fourni les chiffres relatifs à la population de notre commune, tels qu'ils ressortent du dernier recensement de la population.

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| - Population totale :         | 2 189 |
| dont population municipale :  | 2 135 |
| <br>                          |       |
| - Population comptée à part : | 54    |

### **6.3. Bâtiment Vestiaires-douches**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux au niveau de ce chantier et évoque une série de travaux complémentaires qui ont été demandés par la Commune à certaines entreprises, en l'occurrence :

- 1) Lot N° 2 : Charpente / Structure bois – Entreprise GROSS

Le présent avenant a pour objet :

- la modification du support d'étanchéité,

- la mise en œuvre d'une protection en tôle perforée s/bardage pour un montant HT de 2 309,82 €

Par délibération prise en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal approuvait cet avenant qui faisait passer le marché de base + l'option 1 de 85 000 € HT à 87 309,82 € HT, soit une plus value de 2 309,82 HT.

Toutefois, il y a également lieu de prendre en compte les moins-values liées à la suppression des panneaux support d'étanchéité ainsi que des contreventements en toiture.

Le montant total de cet avenant est donc de – 660,18 € HT fixant ainsi le montant total du marché, avenant inclus à : 84 339,82 € HT, soit 100870,42 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cet avenant concernant les établissements GROSS, faisant passer le marché de base + option 1 de 85 000,- € HT à 84 339,82 € HT, soit une moins value de 660,18 € HT, en l'occurrence 789,58 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

La présente décision annule et remplace celle prise en date du 03 mai 2010.

#### 2) Lot N° 4 : Etanchéité / Couverture – Entreprise SOPREMA

L'objet de cet avenant n° 1 est la modification du système d'étanchéité.

Le coût total des travaux s'élèvent à 10 771,20 € HT ce qui porte le montant initial du marché de 42 000,- € HT à 52 771,20 € HT, soit une plus value de 10 771,20 € HT, donc 12 882,35 € TTC

#### 3) Lot N° 6 : Menuiserie Aluminium – Entreprise SAMSON

L'objet de cet avenant n° 1 est la fourniture et la pose d'une porte supplémentaire pour un montant HT de 1 960,- €.

Cette prestation porte le montant initial du marché de 31 800,- € HT à 33 760,- € HT, soit une plus value de 1 960,- HT, en l'occurrence 2 344,16 € TTC.

#### 4) Lot N° 7 : Serrurerie – Entreprise LM SERRURERIE

Différents travaux complémentaires ont été demandés par la Commune à l'entreprise LM SERRURERIE, d'un montant total de 781,- € HT, matérialisés par cet avenant n° 1.

Le montant initial du marché est porté de 17 005,88 € HT à 17 786,88 € HT, soit une plus value de 781,- € HT, en l'occurrence 934,08 € TTC.

#### 5) Lot N° 13 : Peinture – Entreprise MAMBRE

Le présent avenant n° 1 a pour objet la fourniture et la pose d'un isolant de 30 mm d'épaisseur en acrotère, pour un coût total de 1 281,60 € HT.

Le montant initial de ce marché est donc porté de 13 042,56 € HT à 14 324,16 € HT, soit une plus value de 1 281,60 € HT, en l'occurrence 1 532,79 € TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans le cadre du chantier du bâtiment vestiaires-douches, les différents avenants n° 1 afférents aux lots suivants :
  - Lot N° 4 : Etanchéité / Couverture – Entreprise SOPREMA  
d'un montant de 10 771,20 € HT portant le montant initial du marché de 42 000,- € HT à 52 771,20 HT, en l'occurrence 63 114,35 € TTC
  - Lot N° 6 : Menuiserie Aluminium – Entreprise SAMSON  
d'un montant de 1 960,- € HT, portant le montant initial du marché de 31 800,- € HT à 33 760,- € HT, en l'occurrence 40 376,96 € TTC
  - Lot N° 7 : Serrurerie – Entreprise LM SERRURERIE  
d'un montant de 781,-€ HT, portant le montant initial du marché de 17 005,88 € HT à 17 786,88 € HT, en l'occurrence 21 273,11 € TTC
  - Lot N° 13 : Peinture – Entreprise MAMBRE  
d'un montant de 1 281,60 € HT, portant le montant initial du marché de 13 042,56 € HT à 14 324,16 € HT, en l'occurrence 17 131,70 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **6.4. Interventions diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 10 au 24 janvier 2011 se tiendra l'enquête publique relative à l'aménagement du Breyelgraben.  
Le Commissaire enquêteur, Monsieur Paul KETTERLIN sera en mairie de HOCHSTATT les 10, 12 et 24 janvier 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est tenu de donner son avis sur le projet et qu'à ce titre, une réunion est à prévoir au mois de janvier prochain.

- Madame BUIRETTE demande s'il y a eu des avancées sur la convention d'utilisation des installations sportives.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il a programmé une réunion avec l'ensemble des adjoints le 06 janvier 2011.  
Il fait part également de la réception en mairie du rapport final établi par l'APAVE en sa qualité de contrôleur technique.
- Monsieur HARTMANN s'enquiert du dossier relatif à l'acquisition, pour laquelle s'est prononcé le Conseil Municipal, dans le cadre de la succession LEHMANN.  
Monsieur le Maire l'informe que le dossier est actuellement chez le géomètre pour un arpentage reprenant les divisions du bien avec les valeurs exactes. Il rappelle que la Commune de HOCHSTATT ne se porte acquéreur que d'une partie de ces biens.
- Madame REINAUER demande, si lors d'inondations, comme récemment, les services de la DDT ne peuvent pas placer le triangle interdisant l'accès de la route vers ZILLISHEIM, plus en amont, pour une meilleure information des usagers.

- Monsieur SCHLIENGER évoque le panneau situé à l'entrée du village, informant des jours de marché, qui aujourd'hui n'a plus de sens. Il propose de le supprimer, voire d'en masquer les informations afin de garder le support existant à d'autres fins.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la réunion à 20 heures 30, en souhaitant un joyeux Noël à tous et en conviant chacun, comme de coutume à pareille époque, à partager le verre de l'amitié et à déguster les bredalas.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN